Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

FONTVIEILLE

MAIRIE DE FONTVIEILLE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

= := := := := :=

SÉANCE DU MARDI 1er AVRIL 2025

Le mardi premier avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard GARNIER, M. Jacques ARNOUX, M. Jean-Michel CALANDIN, Mme Marie-France ARNAUD, Mme Laure PERUCHON, M. René NOUAILHAT, Mme Marie DUBOS, Mme Mireille PRAT, Mme Sandrine ROUMANILLE, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Olivier MARSEILLE, Mme Marion BISCIONE, M. Michel GALLE, M. Gérard MARTIN, Mme Sylvette SCIFO-ANTON, Mme Anne POMERY, M. Pierre GAUTHIER, M. Stéphan CATHALA, Mme Anne GAZEAU-SECRET, M. Benoît HERTZ.

Procuration de

M. Guy ARNAUD à M. René NOUAILHAT
Mme Annick RIPERT-SINOQUET à Mme Laure PERUCHON
Mme Mimouna ROUABAH à Mme Sandrine ROUMANILLE
Mme Elodie BRUNEL à M. Olivier MARSEILLE
Mme Fabienne KRAEMER à Mme Anne GAZEAU SECRET

01.2025 Désignation d'un secrétaire de séance

Par application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité, M. Pierre GAUTHIER, comme secrétaire de séance.

02.2025 Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 11 février 2025.

M. GALLE prend la parole pour indiquer que les informations concernant le volet financier qu'il avait données lors du dernier conseil municipal doivent être complétées. En effet, il tient à alerter ses collègues sur les mesures nationales nouvelles dont celle relative à l'augmentation du taux des cotisations de la CNRACL. Cette caisse de retraite spécifique à la fonction publique est déficitaire (2 fonctionnaires actifs pour 4 retraités). Dans ce contexte, l'Etat devant combler le déficit, il va faire payer ce qu'il avait précédemment récupéré pour son propre compte. Le principe est un échelonnement sur 4 ans avec une augmentation annuelle du taux de 3 points ce qui au terme des 4 ans, va conduire à une augmentation des cotisations patronales de 40 %. Cette décision a été prise par décret paru fin janvier et non par la loi de Finances 2025. L'incidence pour la commune est une augmentation des cotisations de plus de 160 000 euros. Pour compenser, il faudrait prévoir une augmentation de 3 points la taxe foncière soit 6% de fiscalité locale en plus pour les administrés.

Hôtel de Ville - 8, rue Marcel Honorat - 13990 FONTVIEILLE
Tél. : 04 90 54 79 02 - mairie@fontvieille.fr - www.fontvieille.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

Cela correspond aussi au déficit annuel cumulé de la crèche et du cinéma. Tout cela va avoir un impact sur nos investissements qui se verront privés à terme de près d'1 600 000 euros soit une année complète d'investissement.

Mme GAZEAU indique que les illustrations sont parlantes et démontrent l'impact réel de cette mesure sur les finances communales.

M. GALLE ajoute que l'Etat est seul responsable de cette situation qu'il a provoquée.

M. CALANDIN intervient pour dire qu'il est d'accord sur les projections présentées pour autant il rappelle qu'il s'agit de « projections » et que les budgets votés annuellement seront là pour l'intégrer et faire la différence.

M. GALLE rappelle que cela sera effectivement possible car la situation financière de la commune est saine et porte toutes les conditions pour assurer l'avenir.

M. CALANDIN précise que le recours à l'emprunt est toujours possible si nécessaire...

M. GALLE insiste sur l'ordre de grandeur...1 600 000 € soit autant d'investissements qui ne sont pas possibles.

M. CALADIN s'étonne du « ne sont pas possibles »... ?!?

M. GALLE précise que la commune ne sera en fait plus en mesure de faire ces investissements...

M. CALANDIN insiste à nouveau sur le fait qu'il s'agit de projections...

M. GALLE rappelle que cela correspond au montant des investissements en 2024...

M. CALANDIN clôt le débat en indiquant que les points budgétaires à l'ordre du jour vont permettre justement d'en parler.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 11 févier 2025.

03.2025 Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du CGCT, il est rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

Décision n° 01/2025 portant sur la signature d'un contrat de services 2025-2028 avec la société CREASIT :
Un contrat de services « prestations de maintenance et services associés d'un site internet », a été signé avec la société CREASIT, 86 rue de la Ville en Pierre – 44000 Nantes, pour la période 2025-2028. Le montant des prestations annuelles est fixé à 1 332,62 € TTC (TVA à 20%). Il est à noter que ce montant peut évoluer au cours de la durée du contrat en cas de commande de modules ou services non prévus initialement et nécessitant un abonnement annuel.

Le contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans, courant à compter du 8 janvier 2025, et est renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire par périodes successives de douze (12) mois, sans excéder deux (2) renouvellements.

Décision n° 02/2025 portant sur la signature d'un contrat pour l'acquisition d'un appareil de traitement des biodéchets avec la société GET INNOVATION :

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

Un contrat a été conclu avec la société GET INNOVATION, 5/11 place des 5 Martyrs du Lycée Buffon – 75014 Paris, pour l'acquisition d'un ECO-CLEANER EC 100, solution technique innovante de traitement des biodéchets pour un montant HT de 40 583,00 € (48 699,60 € TTC).

Il est précisé qu'un acompte de 40 % de la valeur TTC soit 19 479,84 € sera facturé par la société GET INNOVATION dès la commande ; le solde d'un montant de 29 219,76 € sera quant à lui facturé à la livraison.

Décision n° 03/2025 portant sur la signature d'un avenant à la convention de Fourrière Animale avec la SPA de Salon et sa Région :
Il a été signé un avenant n°1 à la convention « d'intervention-fourrière animale et services annexes » contractualisé avec la SPA de Salon et sa Région le 02 novembre 2022 prenant notamment en compte les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 à savoir :

- Redevance annuelle de 0,44 € / habitants (base : population légale totale au 1er janvier de chaque année en cours) ;
- Forfait transport dans le cas d'un éventuel déplacement sans capture : 50,00 € (inchangé) ;
- Trappage et plusieurs transports AR : 69 € par animal.

Décision n° 04/2025 portant avenant au contrat d'assurances SMACL « dommages aux biens » :
Un avenant au contrat d'assurances avec la société d'assurances SMACL a été conclu prenant en compte la nouvelle surface totale développée du patrimoine communal couvert à hauteur de 13 999 m² au 1er janvier 2025, notamment suite à la mise en service de la salle multi-activité (extension de la salle polyvalente). Les autres termes de la convention initiale restent inchangés.

Décision n° 05/2025 portant sur la signature d'un contrat d'entretien avec la société SOKOLOFF Environnement pour la station de pompage du bassin de rétention du stade :
Un contrat a été conclu avec la société SOKOLOFF Environnement, 910 chemin de Jentelin – 13160 Châteaurenard, pour l'entretien de la station de pompage du bassin de rétention du stade municipal d'un montant HT de 955,00 € (1 146 € TTC) pour l'année 2025 comprenant 3 visites sur site (visite avant saison arrosage / visite en cours de saison d'arrosage / visite en fin de saison d'arrosage).

Décision n° 06/2025 portant sur une demande de subvention au titre du dispositif TNE :
Une subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif TNE (Territoire Numérique Educatif) selon le plan de financement suivant :
Montant total du projet HT : 2 121 euros
Subvention Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 212 euros soit 10 % du HT
Subvention TNE : 1 485 €
Autofinancement HT (20 %) : 424 euros

Décision n° 07/2025 portant avenant au marché d'entretien et de réfection des voiries communales (accord-cadre à bons de commande) déclaration de sous-traitance Miditraçage :
Une déclaration de sous-traitance (DC4) dans le cadre du marché d'entretien et de réfection des voiries communales (accord-cadre à bons de commande) attribué à EIFFAGE Route Grand Sud, a été signée au bénéfice de Miditraçage, 292 chemin des Grandes Terres – ZI Les Argiles – 84400 APT, pour un montant de 3 005,43 € HT (Taux TVA : autoliquidation – TVA due par le titulaire) aux fins de réalisation de signalisations horizontale et verticale.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions telles que présentées.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

04.2025 Election du Président de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président.

En effet, le Maire en exercice ne doit pas présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle le compte administratif est présenté même lorsque les autres délibérations inscrites à l'ordre du jour sont discutées, ni participer au vote du compte administratif, ni détenir de procuration. Un autre président doit être désigné par le Conseil Municipal.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Il en va de même avec le Compte Financier Unique qui est un agrégat des anciens « compte administratif » et « compte de gestion ».

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner le président de séance.

Mme SCIFO-ANTON propose sa candidature ; aucun autre élu n'émet le souhait de se présenter.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Mme Sylvette SCIFO ANTON, seule candidate à se présenter, comme Présidente de séance.

05.2025 Compte Financier Unique 2024 – Budget commune et budgets annexes.

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

Dans le prolongement du passage au référentiel budgétaire et comptable M57 et par anticipation à l'obligation qui sera imposée aux communes concernées à partir des comptes 2026, la commune en accord avec le SGC de Châteaurenard et la Préfecture, s'est engagée à produire un Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Les budgets éligibles (budget principal et budgets annexes) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion ; un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationnalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaires et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM, at CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leur prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

La Présidente de séance précédemment désignée soumettra à l'assemblée délibérante, les CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes Crèche et Cinéma dressés par Monsieur Gérard GARNIER, Maire, et par le service comptable de la collectivité.

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Fonctionnement

Dépenses	4 364 282,44 €
Recettes	4 642 882,81 €
Bilan exercice	278 600,37 €
Excédent reporté	1 789 338,70 €
Résultat de fonctionnement	**2 067 939,07 €**

Investissement

Dépenses	1 619 147,90 €
Recettes	551 037,78 €
Bilan exercice	-1 068 110,12 €
Excédent reporté	1 090 784,43 €
Résultat d'investissement	**22 674,31 €**

Total dépenses	5 983 430,34 €
Total recettes	5 193 920,59 €
Bilan exercice	-789 509,75 €
Excédent antérieur reporté	2 880 123,13 €
RESULTAT EXERCICE	**2 090 613,38 €**

Total Reste à réaliser Dépenses	491 200,49 €
Total Reste à réaliser Recettes	690 938,50 €
BILAN RESTE A REALISER	**199 738,01 €**
Excédent de résultat reporté	**2 290 351,39 €**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

BUDGET ANNEXE CRECHE

Fonctionnement

Dépenses	645 450,89 €
Recettes	645 450,89 €
Bilan exercice	0,00 €
Excédent reporté	0,00 €
Résultat de fonctionnement	**0,00 €**

Investissement

Dépenses	7 904,50 €
Recettes	5 741,35 €
Bilan exercice	-2 163,15 €
Excédent reporté	8 137,00 €
Résultat d'investissement	**5 973,85 €**

Total dépenses	653 355,39 €
Total recettes	651 192,24 €
Bilan exercice	-2 163,15 €
Excédent antérieur reporté	8 137,00 €
RESULTAT EXERCICE	**5 973,85 €**

Total Reste à réaliser Dépenses	69,00 €
Total Reste à réaliser Recettes	0,00 €
BILAN RESTE A REALISER	**-69,00 €**

Excédent de résultat reporté	**5 904,85 €**

BUDGET ANNEXE CINEMA

Fonctionnement

Dépenses	110 194,76 €
Recettes	124 995,93 €
Bilan exercice	14 801,17 €
Excédent reporté	0,00 €
Résultat de fonctionnement	**14 801,17 €**

Investissement

Dépenses	5 973,69 €
Recettes	7 387,84 €
Bilan exercice	1 414,15 €
Excédent reporté	17 381,37 €
Résultat d'investissement	**18 795,52 €**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

Total dépenses	116 168,45 €
Total recettes	132 383,77 €
Bilan exercice	16 215,32 €
Excédent antérieur reporté	17 381,37 €
RESULTAT EXERCICE	**33 596,69 €**

Total Reste à réaliser Dépenses	0,00 €
Total Reste à réaliser Recettes	0,00 €
BILAN RESTE A REALISER	**0,00 €**

Excédent de résultat reporté	**33 596,69 €**

Après présentation des CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Crèche et du Cinéma, Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Hors la présence de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2024 – Budget commune et budgets annexes.

Le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire, et sous la présidence de la présidente de séance, adopte à l'unanimité, excepté la voix de Mme Marion BISCIONE qui s'abstient, le Compte Financier Unique 2024 – Budget commune et budgets annexes.

M. CALANDIN interpelle Mme BISCIONE pour connaître le motif de son abstention.

Mme BISCIONE répond en indiquant qu'elle va utiliser une allégorie pour justifier sa décision. Elle dit que : « c'est comme le feu tricolore qui vient d'être installé, il y a un manque de communication ».

M. CALANDIN s'étonne de cette réponse en précisant à Mme BISCIONE qu'elle a participé à la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025 et l'a voté, qu'elle a également eu en main toutes les maquettes budgétaires...donc il réitère sa question, pourquoi ?

Mme BISCIONE répond « je m'abstient, c'est tout. ».

06.2025 Budget communal 2024 – affectation des résultats

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

Les principaux chiffres du CFU 2024 du budget communal sont présentés, à savoir :

Section de fonctionnement :

Excédent de clôture 2023	Résultat exercice 2024	Excédent de clôture 2024
1 789 338,70 €	278 600,37 €	2 067 939,07 €

Section d'investissement :

Excédent de clôture 2023	Résultat exercice 2024	Excédent de clôture 2024
1 090 784,43 €	-1 068 110,12 €	22 674,31 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

Restes à réaliser en recettes : 690 938,50 €
Restes à réaliser en dépenses : 491 200,49 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats 2024 suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé affecté à la section d'investissement (article 1068) : 812 300 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 1 255 639,07 €
- Excédent d'investissement reporté : 22 674,31 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, excepté la voix de Mme Marion BISCIONE qui s'abstient, l'affectation des résultats 2024 suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé affecté à la section d'investissement (article 1068) : 812 300 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 1 255 639,07 €
- Excédent d'investissement reporté : 22 674,31 €

07.2025 Vote du taux des impôts locaux.

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

Pour rappel les taux des impôts locaux votés en 2024 étaient les suivants :
-Taxe sur le Foncier Bâti : 39,13 %
-Taxe sur le Foncier Non Bâti : 50,37%
- Taxe d'Habitation (*) : 16,76 %

(*) *Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation est uniquement applicable :*

- *aux résidences secondaires,*
- *aux locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la Contribution Foncière des Entreprises,*
- *aux locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts.*

Les finances de la commune étant saines, il est proposé au conseil municipal que le taux de chacune de ces 3 taxes soit maintenu tel que voté en 2024.

Par voie de conséquence, les taux des impôts locaux 2025 seraient alors les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,13 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 50,37 %
- Taxe d'Habitation : 16,76 %

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des impôts locaux à adopter pour 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le taux des impôts locaux comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,13 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 50,37 %
- Taxe d'Habitation : 16,76 %

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

08.2025 Budget primitif 2025 – commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel CALANDIN

Le rapporteur présente le budget primitif 2025 de la commune. Ce budget a fait l'objet d'un examen lors de la réunion du conseil municipal consacrée au Rapport d'Orientation Budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2025
CHAP 011	Charges à caractère général	1 230 840,00
CHAP 012	Charges de personnel et assimilés	2 500 000,00
CHAP 014	Atténuation de produits	5 000,00
CHAP 023	Virement à la section d'investissement	750 000,00
CHAP 042	Opérations ordre entres sections : amortissements	452 000,00
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	832 527,89
CHAP 66	Charges financières	41 172,11
CHAP 67	Charges spécifiques	2 000,00
CHAP 68	Dotations aux provisions	70 000,00
	TOTAL	**5 883 540,00**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**BUDGET 2025**
CHAP 002	Résultat reporté N-1	1 255 639,07
CHAP 013	Atténuation charges	5 300,00
CHAP 042	Opérations d'ordre entre sections - travaux en régie et subventions transférables	35 000,00
CHAP 70	Produits services et ventes diverses	232 340,00
CHAP 73	Impôts et taxes	275 855,00
CHAP 731	Fiscalité locale	3 606 000,00
CHAP 74	Dotations, subventions et participations	416 388,00
CHAP 75	Autres produits gestion courante	55 787,93
CHAP 76	Produits financiers	530,00
CHAP 77	Produits spécifiques	500,00
CHAP 78	Reprises sur provisions	200,00
	TOTAL	**5 883 540,00**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**BUDGET 2025**
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : subventions transférables	35 000,00
CHAP 041	Opérations patrimoniales	2 200,00
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 200,00
CHAP 16	Emprunts et cautionnements	197 300,00
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	167 755,00
CHAP 21	Immobilisations corporelles	1 966 881,44
CHAP 23	Immobilisations en cours	1 084 564,37
	TOTAL	**3 455 900,81**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2025
CHAP 001	Report exécution n-1	22 674,31
CHAP 021	Virement de la section de fonctionnement	750 000,00
CHAP 024	Produits des cessions	4 000,00
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : amortissements	452 000,00
CHAP 041	Opérations patrimoniales	2 200,00
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves	948 500,00
CHAP 13	Subventions investissement	1 276 326,50
CHAP 16	Cautionnements reçus	200,00
	TOTAL	**3 455 900,81**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses et tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, excepté la voix de Mme Marion BISCIONE qui s'abstient, le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses et tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

09.2025 Modification autorisation de programme/crédits de paiement 2024 – création d'une salle des sports.

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

Par délibération n°40/04/2021 du 06 avril 2021, le Conseil Municipal avait adopté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération « Création d'une salle des sports » qui a été modifiée par délibérations n°39/04/2022 du 08 avril 2022, n° 44/04/2023 du 11 avril 2023 et n° 10 du 10 avril 2024.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Les travaux initialement programmés étant terminés, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler l'AP/CP concernant l'opération « Création d'une salle des sports ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'annulation de l'AP/CP concernant l'opération « Création d'une salle des sports ».

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

10.2025 Modification autorisation de programme/crédits de paiement 2024 – travaux de valorisation et de réhabilitation du patrimoine.

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

Par délibération n°39/04/2021 du 06 avril 2021, le Conseil Municipal avait adopté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération « Travaux de valorisation et de réhabilitation du Patrimoine » qui a été modifiée par délibérations n° 40/04/2022 du 08 avril 2022, n° 45/04/2023 du 11 avril 2023 et n° 11 du 10 avril 2024.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Les travaux porteront essentiellement sur la réhabilitation du site des Aqueducs et de la Meunerie de Barbegal et ne nécessiteront pas le maintien de l'AP/CP telle que définie initialement, il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler l'AP/CP concernant l'opération « Travaux de valorisation et de réhabilitation du Patrimoine ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'annulation de l'AP/CP concernant l'opération « Travaux de valorisation et de réhabilitation du Patrimoine ».

11.2025 Modification autorisation de programme/crédits de paiement 2024 – réhabilitation du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

Par délibération n°41/04/2022 du 08 avril 2022, le Conseil Municipal avait adopté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération « Réhabilitation du centre de Loisirs sans Hébergement » qui a été modifiée par délibérations n° 46/04/2023 du 11 avril 2023 et n° 12 du 10 avril 2024.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Le projet de réhabilitation du centre de loisirs dans le bâtiment actuel de « la Fabrique » étant abandonné au profit de la création d'un nouveau centre de loisirs dans un bâtiment existant (école élémentaire), le maintien de l'AP/CP telle que définie initialement n'apparait plus cohérent. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler l'AP/CP concernant l'opération « Réhabilitation du centre de Loisirs sans Hébergement ».

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'annulation de l'AP/CP concernant l'opération « Réhabilitation du centre de Loisirs sans Hébergement ».

12.2025 Modification autorisations de programme/crédits de paiement 2024 – travaux de voirie.

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

Par délibération n°38/04/2021 du 06 avril 2021, le Conseil Municipal avait adopté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération « Travaux de Voirie » qui a été modifiée par délibérations n° 42/04/2022 du 08 avril 2022, n° 47/04/2023 du 11 avril 2023 et n° 13 du 10 avril 2024.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Les travaux de voirie envisagés étant achevés ou en cours d'achèvement, le maintien de l'AP/CP telle que définie initialement n'apparaît plus cohérent, il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler l'AP/CP concernant l'opération « Travaux de voirie ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'annulation de l'AP/CP concernant l'opération « Travaux de voirie ».

13.2025 Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits.

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

Le conseil municipal a adopté par délibérations du 08 juin 2022 et du 06 septembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour tous les budgets de la commune (Budget Commune – Budget Cinéma – Budget Crèche).

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au conseil municipal dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'ensemble des budgets, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'ensemble des budgets, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

14.2025 Droit à la formation des élus

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des crédits alloués chaque année à la formation des élus, étant entendu que pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus, soit pour 2025 la somme de 1700 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus, soit pour 2025 la somme de 1700 euros.

15.2025 Subventions aux associations 2025

Rapporteur : Jean Michel CALANDIN

Il est rappelé que le conseil municipal est compétent pour attribuer les subventions aux associations. Pour 2025, les propositions d'attribution sont les suivantes :

Le souvenir français : 250 euros
Les Amis de Daudet : 250 euros
La bibliothèque sonore : 400 euros
A.M.L.P.A. : 250 euros
Ball Trap Fontvieillois : 300 euros
La Boule libre : 800 euros
La chasse : 1500 euros
C.A.P.F. : 400 euros
Club taurin fontvieillois : 500 euros
Provence painting : 500 euros
Connectic cyclo club : 400 euros
Jumelage Santa Maria : 1400 euros
Fontvieille Avenir Culture : 300 euros
E.F.R.M. foot : 6000 euros
Li Broudarello : 500 euros

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

Jumelage Beas de Segura :1400 euros
Karaté club fontvieillois : 500 euros
Tennis club fontvieillois : 3500 euros
Ovalive : 250 euros
Les brigands du Mont Paon : 200 euros
Association Lilec : 1000 euros
L'Apier : 250 euros
Comité des fêtes : 13000 euros
Fontvieille Hier Aujourd'hui : 200 euros
Bouto Sello : 500 euros
Li Balaire de Daudet : 200 euros
Les Vieux Rêveurs : 300 euros
Woomane : 250 euros
Entrepreneures Fontvieilloises : 250 euros
Les Wilds Boots : 200 euros
Amicale des Donneurs de Sang : 250 euros
TOTAL : 36 000 €

Subventions exceptionnelles :
Horloges d'Altitude : 300 euros
Ovalive (Tournoi des Terroirs) : 300 euros
Ball Trap Fontvieillois (Tir des Fontvieillois) : 300 euros
Amicale des Forestiers Sapeurs : 200 euros
Connectic Cyclo Club (Ran' Daudet) : 600 euros
ADMR : 250 euros
TOTAL : 1950 euros

Pour le 14 juillet :
La Boule libre : 500 euros
Le Club taurin : 1500 euros
TOTAL : 2 000 €

Pour la fête votive :
Club taurin : 2500 euros
Boule libre : 1000 euros
TOTAL : 3 500 €

Total pour l'ensemble des subventions : 43 450 euros

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les attributions de subventions telles que présentées pour un montant total de 43 450 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, exceptés Mme Sandrine ROUMANILLE et M. Stéphan CATHALA qui, se sentant concernés, ne prennent pas part au vote, les attributions de subventions telles que présentées pour un montant total de 43 450 euros.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

16.2025 Budget primitif 2025 – budget annexe de la crèche

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

M. le rapporteur présentera le budget primitif 2025 de la Crèche et rappellera que le projet de budget a fait l'objet d'une communication lors de la séance du conseil municipal consacrée au Rapport d'Orientation Budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2025
CHAP 011	Charges à caractère général	77 690,00
CHAP 012	Charges de personnel et assimilés	613 760,00
CHAP 042	Opérations ordre entres sections : amortissements	5 830,00
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	40 220,00
CHAP 68	Dotations aux provisions	100,00
	TOTAL	**737 600,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2025
CHAP 013	Atténuation charges	24 500,00
CHAP 70	Produits services et ventes diverses	127 000,00
CHAP 74	Dotations, participations	393 140,00
CHAP 75	Autres produits gestion courante	192 960,00
CHAP 78	Reprise sur dépréciations, provisions	0,00
	TOTAL	**737 600,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2025
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	0,00
CHAP 21	Immobilisations corporelles	12 603,85
	TOTAL	**12 603,85**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2025
CHAP 001	Report exécution n-1	5 973,85
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : amortissements	5 830,00
CHAP 10	Dotations : FCTVA	800,00
	TOTAL	**12 603,85**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe de la Crèche tel que présenté, par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe de la Crèche tel que présenté, par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

17.2025 Budget primitif 2025 – budget annexe du cinéma l'Eden

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

M. le rapporteur présentera le budget primitif 2025 du cinéma l'EDEN et rappellera que le projet de budget a fait l'objet d'une communication lors de la séance du conseil municipal consacrée au Rapport d'Orientation Budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2025
CHAP 011	Charges à caractère général	63 200,00
CHAP 012	Charges de personnel et assimilés	51 550,00
CHAP 042	Opérations ordre entres sections : amortissements	8 000,00
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	400,00
	TOTAL	**123 150,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2025
CHAP 002	Résultat reporté N-1	14 801,17
CHAP 042	Opérations ordre entres sections : subventions transférables	1 052,86
CHAP 70	Produits services et ventes diverses	59 500,00
CHAP 74	Dotations, participations	12 700,00
CHAP 75	Autres produits gestion courante	35 095,97
	TOTAL	**123 150,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2025
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : subventions transférables	1 052,86
CHAP 21	Immobilisations corporelles	25 742,66
	TOTAL	**26 795,52**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2025
CHAP 001	Report exécution n-1	18 795,52
CHAP 040	Opérations d'ordre entre sections : amortissements	8 000,00
	TOTAL	**26 795,52**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe du cinéma l'EDEN tel que présenté, par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe du cinéma l'EDEN tel que présenté, par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

18.2025 Décès d'un agent communal – versement capital décès

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé que, lorsqu'un fonctionnaire en activité décède après l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans). Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur GRADISKI Alain, agent titulaire CNRACL, est décédé le 25 janvier 2025. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au versement du capital décès à son seul ayant-droit, son épouse, Madame Sylvie BERTHOLIO.

Le montant du capital décès d'un fonctionnaire titulaire décédé après l'âge légal de départ en retraite est égal au quart de la dernière rémunération brute annuelle d'activité de l'agent en prenant en compte l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès soit pour M. GRADISKI, IB 1015 / IM 826.

Le calcul de cette rémunération s'établit comme suit :

- Traitement indiciaire annuel : IM x valeur du point d'indice / 100 soit 826 x 5907,34 / 100 = 48 794,63 €
- NBI annuelle : 30 x 5907,34 / 100 = 1 772,20 €
- RIFSEEP perçu sur les douze mois précédant le décès : 0 €
 Soit une rémunération brute annuelle de : 50 566,83 €

Le total du capital décès à verser à son épouse sera donc de 50 566,83 / 4 = 12 641,71 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ce versement.

19.2025 Modification poste adjoint technique Crèche

Rapporteur : Sylvette SCIFO-ANTON

Un agent occupe actuellement un poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à la crèche. Il convient afin d'assurer le parfait fonctionnement de ce service et en accord avec l'agent concerné, d'augmenter la durée hebdomadaire de ce poste pour passer sur un poste à temps complet.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider pour le service de la crèche municipale, la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (0,8 ETP) au profit de la création

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

d'un poste d'adjoint technique à temps complet (1 ETP) et d'autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Il est précisé que le Comité Social Territorial a été informé de ces modifications lors de sa séance du 17 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité, pour le service de la crèche municipale, la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (0,8 ETP) au profit de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (1 ETP) et d'autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence.

20.2025 Création poste adjoint administratif

Rapporteur : Sylvette SCIFO-ANTON

Un agent actuellement en poste sous contrat de droit public se propose d'intégrer la fonction publique. Afin de faire droit à cette demande qui s'inscrit dans les orientations des lignes directrices de gestion votées par le conseil municipal du 15 décembre 2020, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

D'autre part, suite au décès d'un agent en activité de la commune et à la réaffectation de ses missions, il convient de supprimer le poste d'attaché territorial principal qu'il occupait.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de :
- valider la suppression d'un poste d'attaché territorial principal non pourvu
- créer un poste d'adjoint administratif
- autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence

Il est précisé que le Comité Social Territorial a été informé de ces modifications lors de sa séance du 17 mars 2025.

Mme BISCIONE demande qu'elles sont les fonctions occupées sur ce poste d'adjoint administratif ?

M. GALLE indique qu'il s'agit du poste « communication ». Cette proposition permet de régulariser la situation d'un agent actuellement sous contrat.

M. le Maire rappelle que c'est dans la droite ligne du choix de l'équipe de résorber autant que faire se peut, l'emploi précaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, excepté la voix de Mme Marion BISCIONE qui s'abstient, de :
- valider la suppression d'un poste d'attaché territorial principal non pourvu
- créer un poste d'adjoint administratif
- autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

21.2025 Avancement de grade au titre de la promotion interne.

Rapporteur : Sylvette SCIFO-ANTON

Dans le cadre du dispositif dit de promotion interne, le Centre de Gestion 13 a avisé la commune qu'un agent était inscrit sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise territoriaux. Le conseil municipal devra pour nommer cet agent sur ce grade procéder à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe et à la création d'un poste d'agent de maîtrise.

Le Comité Social Territorial a été informé de cette promotion lors de sa séance du 17 mars 2025.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe et de créer un poste d'agent de maîtrise et d'autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Mme BISCIONE demande des précisions sur cette proposition...

M. le Maire rappelle que cet agent du service technique a été promu au titre de la promotion interne et qu'il convient juste d'actualiser sa situation administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, excepté la voix de Mme Marion BISCIONE qui s'abstient, la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe et la création d'un poste d'agent de maîtrise et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

22.2025 Recrutement d'agents saisonniers : Château de Montauban.

Rapporteur : Sylvette SCIFO-ANTON

Le château-musée de Montauban ouvre ses portes aux visiteurs du 28 mai au 5 octobre 2025. Comme chaque année, la préparation de cette ouverture, l'accueil du public, la surveillance des collections et des expositions temporaires nécessitent la présence de 2 personnes et ce, à compter du 21 mai 2025.

Il est proposé au conseil municipal la création de deux postes d'agents saisonniers contractuels à temps complet sur cette période. Ces agents seront rémunérés sur la base du traitement d'agent d'accueil échelon 1, et les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité, la création de deux postes d'agents saisonniers contractuels à temps complet sur cette période et leur rémunération sur la base du traitement d'agent d'accueil échelon 1 ;
- acte l'inscription des crédits correspondants au budget 2025 de la commune.

23.2025 Recrutement d'agents saisonniers : Services Techniques.

Rapporteur : Sylvette SCIFO-ANTON

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

Durant la saison estivale, les services techniques doivent faire face à un surcroit de travail lié aux manifestations organisées durant cette période ainsi qu'à l'entretien des espaces verts et aux travaux effectués dans les bâtiments scolaires et à la crèche.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de 3 postes d'agents saisonniers contractuels à plein temps aux services techniques afin de faire face à ce surcroit de travail durant la période du 16 juin au 12 septembre 2025. Ces agents seront rémunérés sur la base du traitement d'adjoint technique 1er échelon. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité la création de 3 postes d'agents saisonniers contractuels à plein temps aux services techniques afin de faire face à ce surcroit de travail durant la période du 16 juin au 12 septembre 2025 et leur rémunération sur la base du traitement d'adjoint technique 1er échelon ;
- acte l'inscription des crédits correspondants au budget 2025 de la commune.

24.2025 Recrutement d'agents saisonniers : ALSH.

Rapporteur : Sylvette SCIFO-ANTON

Chaque année, la commune de Fontvieille doit faire appel à des animateurs BAFA lors des vacances scolaires afin d'assurer l'organisation des animations et l'encadrement des enfants.

Il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de trois postes d'animateurs BAFA ou équivalents, contractuels à plein temps durant les vacances scolaires, exceptées les vacances de noël et deux postes d'animateurs pour le séjour ados proposé au cours de l'été. Ces animateurs seront rémunérés sur la base du traitement d'un adjoint d'animation 1er échelon échelle C1 et les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création de trois postes d'animateurs BAFA ou équivalents, contractuels à plein temps durant les vacances scolaires, exceptées les vacances de Noël ;
- approuve la création de deux postes d'animateurs pour le séjour ados proposé au cours de l'été ;
- acte que leur rémunération s'effectuera sur la base du traitement d'un adjoint d'animation 1er échelon échelle C1 ;
- acte l'inscription des crédits correspondants au budget 2025 de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

25.2025 Mise en place de l'ISFE – Police Municipale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 1 du décret 2024-614 paru le 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Il est rappelé la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Depuis le 26 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.
La part fixe et la part variable sont définies comme suit :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	*Directeurs de police municipale*	33%
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	32%
Police municipale	*Agent de police municipale*	30%
Police municipale	*Gardes champêtres*	30%

- *Périodicité de versement :* elle est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

Seront ainsi appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La réactivité face à une situation d'urgence
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	*Directeurs de police municipale*	9500€
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	7000€
Police municipale	*Agent de police municipale*	5000€
Police municipale	*Gardes champêtres*	5000€

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

- *Périodicité de versement :* La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Attribution individuelle

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Le Maire déterminera :

- ✓ les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- ✓ le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- ✓ Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- ✓ Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

- o *Modalité de maintien et de suppression*

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'ISFE proposées à savoir :

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congés paternité, l'ISFE est maintenu intégralement ;
- En cas de congé maladie ordinaire :
 - ➢ L'ISFE (part fixe et part variable) est maintenu puis diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 46ème jour d'absence par période de 12 mois,
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service / accident du travail, longue maladie, congés de longue durée, congé de grave maladie :
 - ➢ L'ISFE (part fixe et part variable) est maintenu puis diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 180ème jour d'absence.

- o *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- o *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er mai 2025.

- o *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Instaure l'ISFE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Indique que le taux de la part fixe applicable sera attribué individuellement dans la limite des taux suivants :

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	*Directeurs de police municipale*	33%
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	32%
Police municipale	*Agent de police municipale*	30%
Police municipale	*Gardes champêtres*	30%

- Indique que le montant de la part variable sera attribué individuellement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	*Directeurs de police municipale*	9500€
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	7000€
Police municipale	*Agent de police municipale*	5000€
Police municipale	*Gardes champêtres*	5000€

- Valide les modalités de maintien ou suppression du versement de l'ISFE proposées à savoir :

 → En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congés paternité, l'ISFE est maintenu intégralement ;

 → En cas de congé maladie ordinaire : l'ISFE (part fixe et part variable) est maintenu puis diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 46ème jour d'absence par période de 12 mois,

 → En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service / accident du travail, longue maladie, congés de longue durée, congé de grave maladie : l'ISFE (part fixe et part variable) est maintenu puis diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 180ème jour d'absence.

- Indique que les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

- Indique que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

26.2025 Recensement : proposition de forfait supplémentaire pour les agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

La campagne de recensement de la population devait initialement se dérouler du 15 janvier au 14 février 2025 inclus. Elle a mobilisé 9 agents recenseurs dont 7 recrutés spécifiquement pour cette mission et 2 agents de la commune.

Au regard des difficultés rencontrées tout au long de ce recensement dont notamment la démission de deux agents recenseurs, l'impossibilité récurrente d'obtenir les informations demandées de la part des administrés, les services de l'INSEE nous ont octroyé un délai supplémentaire d'une semaine pour arriver à clôturer le recensement qui s'est donc achevé le 22 février au soir.

Dans ce contexte très particulière qui malheureusement n'a pas touché que la commune de Fontvieille, il sera proposé au conseil municipal d'octroyer aux agents recenseurs qui sont allés au bout de cette mission difficile, une aide supplémentaire sous la forme d'un forfait de 450 € brut par agent versé en complément de la rémunération précédemment votée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'octroyer aux agents recenseurs qui sont allés au bout de cette mission difficile, une aide supplémentaire sous la forme d'un forfait de 450 € brut par agent versé en complément de la rémunération précédemment votée.

27.2025 Création de postes permanents filière police municipale de la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles – Service commun de police municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2212-15 et L.5211-9-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°86/2015 portant création d'un service intercommunal de police municipale et de la création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1er classe à temps complet ;

Vu la délibération n° 2015.62 du 25 juin 2015 du Conseil municipal d'Aureille portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 2015.58 du 16 juillet 2015 du Conseil municipal des Baux de Provence portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 78.2015 du 7 septembre 2015 du Conseil municipal d'Eygalières portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

Vu la délibération n° 7 du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Fontvieille portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

Vu la délibération n° 2015.47 du 25 juin 2015 du Conseil municipal de Mas Blanc des Alpilles portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

Vu la délibération n° 2015-07-09-02 du 9 juillet 2015 du Conseil municipal de Maussane les Alpilles portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 20/08/2015/05 du 20 août 2015 du Conseil municipal de Mouriès portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

Vu la délibération n° 2015.43 du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Paradou portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Saint-Etienne du Grès portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 2015.143 du 15 septembre 2015 du Conseil municipal de Saint-Rémy de Provence portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu les 8 conventions de mise à disposition du service intercommunal de police municipale en cours avec 8 communes ;

Vu la délibération n°19/2025 en date du 13 mars 2025 du Conseil communautaire créant des postes permanents- filière police municipale.

Considérant les besoins de création de postes pour le service intercommunal de police municipale ;

Considérant que, conformément au code de la sécurité intérieure, le Président de l'intercommunalité, à son initiative ou à la demande des Maires de plusieurs Communes, peut recruter directement des agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à disposition des Communes et d'assurer le cas échéant l'exécution des décisions qu'il prend au titre de ses pouvoirs de police ;

Considérant que, conformément au code de la sécurité intérieure, le recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'intercommunalité et de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la ½ de la population totale ou de la ½ des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale) ;

Considérant que le conseil municipal dispose de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'Assemblée communautaire, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle que les Conseils municipaux et le conseil communautaire ont décidé de créer un service intercommunal de police municipale par délibérations concordantes en 2015. Huit communes sont actuellement signataires de conventions de mise à disposition du service intercommunal de police.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

Monsieur le Maire précise que les recrutements de policiers municipaux au niveau intercommunal ne font pas obstacle aux recrutements par les Communes de leurs propres agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose donc la création de trois postes permanents correspondant à trois grades au sein de la filière police municipale : brigadier-chef principal, chef de service et chef de service principal 2e classe, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal doit :

- ➢ se prononcer sur la création de postes au sein du service commun de police intercommunal de la Communauté de communes :
- un poste permanent de brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C)
- un poste permanent de chef de service de police municipale à temps complet (catégorie B)
- un poste permanent de chef de service principal de 2e classe de police municipale à temps complet (catégorie B)

- ➢ et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme GAZEAU demande ce que font ces agents... ?

M. le Maire indique qu'ils sont sous l'autorité et la surveillance de l'intercommunalité et assurent des missions identiques à celles de nos policiers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ➢ Approuve à l'unanimité la création de postes au sein du service commun de police intercommunal de la Communauté de communes :
- un poste permanent de brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C)
- un poste permanent de chef de service de police municipale à temps complet (catégorie B)
- un poste permanent de chef de service principal de 2e classe de police municipale à temps complet (catégorie B)
- ➢ Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

28.2025 PNRA – servitude pistes AL 104 et AL 204.

Rapporteur : Benoît HERTZ

Dans le cadre du Plan de Massif de Protection Contre les Incendies des Alpilles (PMPFCI), par délibération du 27 novembre 2024, le conseil municipal a validé le principe de prise en servitude de passage et d'aménagement de la piste DFCI – AL 104 et a autorisé les travaux portés par le Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) de mise aux normes prévus sur cette piste en 2025.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

Le PNRA nous informe que les travaux impactent également la piste DFCI secondaire dite AL 204 et qu'il conviendrait donc d'établir également une servitude de passage et d'aménagement pour cette piste.

Il est rappelé que ses servitudes permettent :

- De pérenniser et sécuriser les pistes DFCI,
- De réaliser leur entretien,
- De mieux maîtriser la circulation,
- De lever les obstacles fonciers à la réalisation des pistes,
- D'optimiser l'utilisation des fonds publics.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer l'accord de principe pour la prise en servitude de passage et d'aménagement de la piste DFCI – AL 204 ;
- D'autoriser les travaux de mise aux normes prévus sur cette piste dans le programme de travaux 2025 porté par le PNRA.
- De donner mandat au PNRA afin d'établir les dossiers techniques et d'assurer le suivi avec les services de l'Etat pour les travaux concernant les pistes AL 104 et AL 0204.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise à l'unanimité le Maire à signer l'accord de principe pour la prise en servitude de passage et d'aménagement de la piste DFCI – AL 204 ;
- Autorise à l'unanimité les travaux de mise aux normes prévus sur cette piste dans le programme de travaux 2025 porté par le PNRA.
- Donne à l'unanimité mandat au PNRA afin d'établir les dossiers techniques et d'assurer le suivi avec les services de l'Etat pour les travaux concernant les pistes AL 104 et AL 0204.

29.2025 Propositions de don pour les collections du Château de Montauban

Rapporteur : Monsieur René NOUAILHAT

Les collections municipales connaissent un enrichissement continu par le biais de dons de particuliers, d'associations ou de société.

Afin de constater cet enrichissement important pour la Commune et de faire entrer ces divers dons manuels dans les inventaires, il convient que le Conseil Municipal approuve ces libéralités.

Il est ainsi proposé que la Commune accepte les dons suivants qui viendront enrichir les collections du Château de Montauban :

1. Don de Mme Myriam OGER : Horloge de parquet (Comtoise) XIXème siècle accompagnée de 3 poids et d'une manivelle, d'une valeur estimée de 250 euros ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250623-CM23062025_02-DE

2. Don de Dominique et Michel BOZZI : registre de la Chambre Syndicale des Carriers et articles de journaux, d'une valeur estimée de 250 euros.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les dons suivants qui viendront enrichir les collections du Château de Montauban :

3. Don de Mme Myriam OGER : Horloge de parquet (Comtoise) XIXème siècle accompagnée de 3 poids et d'une manivelle, d'une valeur estimée de 250 euros ;
4. Don de Dominique et Michel BOZZI : registre de la Chambre Syndicale des Carriers et articles de journaux, d'une valeur estimée de 250 euros.

30.2025 Convention de partenariat Conseil Départemental 13 - Frelons

Rapporteur : Benoît HERTZ

Le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches du Rhône, en impactant particulièrement le secteur de l'apiculture et en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs.

Face à cette urgence sanitaire, le Département des Bouches du Rhône propose, dans le cadre de sa stratégie départementale pour la biodiversité et son agenda environnemental, de coordonner un dispositif local de lutte contre les frelons asiatique et oriental, en lien avec le GDSA 13 et le FREDON PACA.

Dans ce cadre et au regard de l'importance d'assurer la protection de notre territoire communal, il est proposé au conseil municipal de s'engager auprès du Département dans la lutte contre ces frelons et d'autoriser en ce sens, le Maire à signer la convention de partenariat correspondante dont un exemplaire a été présenté.

Mme GAZEAU demande si les particuliers devront s'adresser en mairie ou au département... ?

M. le Maire indique que tout sera centralisé en mairie et donc que les particuliers devront s'adresser en mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de s'engager auprès du Département dans la lutte contre les frelons asiatique et oriental et autorise le Maire à signer la convention de partenariat correspondante telle que présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Le Secrétaire de Séance
Pierre GAUTHIER

MAIRIE DE FONTVIEILLE 13990

Le Maire
Gérard GARNIER